

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 FEVRIER 2015
--

Présents :

- | | |
|--|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCC Pierre , M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan, M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, (présent à partir du 4 ^{ème} objet en séance publique), M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy (excusée), Mme DELTOUR Chloé (excusée), M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir cette séance du Conseil communal je vous informe qu'il y a une question d'actualité. Elle est posée par le groupe Ecolo et concerne la végétation rue du Chemin de Fer. Y a-t-il des personnes à excuser ?

M. TIBERGHIE : Chloé Deltour qui est fort occupée et Simon Varrasse qui est dans les bouchons et qui devrait nous rejoindre.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Nous commençons par l'approbation du PV de la séance précédente. Y-a-t-il des remarques ?

M. TIBERGHIE : Pas de remarque sur le contenu du rapport si ce n'est pour vous rappeler et je l'ai rappelé déjà dans le dernier PV votre promesse d'une Commission pour le Château des Comtes, qui devrait se tenir début 2015, un débat en Conseil de police sur l'évolution de la dotation de la zone de police, engagement pris lors du dernier conseil de décembre et enfin, une promesse de commission ou de réunion avec la coordinatrice de sécurité. Voilà donc trois promesses faites le 15 décembre, rappelées lors du Conseil du 26 janvier et nous le ferons donc comme prévu à chaque séance de Conseil tant qu'elles n'auront pas lieu.

M. le PRESIDENT : Et moi je rappelle que c'est prévu et qu'on arrivera ici en temps voulu avec ces Commissions. Alors pour l'approbation du PV, c'est oui ? Merci.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOGEMENT DE TRANSIT – RUE CÉLESTIN POLLET, 6 À DOTTIGNIES – APPROBATION DE PRINCIPE.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 200.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (ancrage communal 2012-2013), en date du 8 avril 2013, (réf. DL/DSOPP/AC2012-2013/31/54007) relatif à la création de logements de transit ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un avant-projet pour le logement sis rue Célestin Pollet, 6 à 7711 Dottignies ;

Considérant que le montant initial estimé du marché s'élève approximativement à 200.000,00 € TVAC, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff. ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff. joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De donner un accord de principe sur l'avant-projet relatif à la création d'un logement, rue Célestin Pollet, 6 à 7711 Dottignies pour un montant indicatif estimé à 200.000,00 € TVAC.

Art. 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150010).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier sera envoyée au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

3^{ème} Objet : COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – COMMUNICATION DU RAPPORT 2014.

M. le PRESIDENT : C'est une communication.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 modifiant les dispositions relatives à l'octroi de la subvention annuelle du fonctionnement de la CCATM ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu le rapport d'activités dressé par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux prescrits en la matière ;

PREND ACTE du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2014.

4^{ème} Objet : BATIMENT DE LA GARE D'HERSEAUX SIS RUE DES CHEMINOTS – BAIL EMPHYTHÉOTIQUE – CONDITIONS – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : La durée est de 30 ans et le canon de 3.600 € par an. Un logement sera créé pour un concierge et la salle des pas perdus sera réouverte. Dès après l'approbation du Conseil on pourra enfin tout renvoyer et espérons qu'on puisse enfin commencer les travaux. Comme on parle de la gare d'Herseaux j'en profite pour passer la parole à notre échevine de la mobilité.

M. TIBERGHIEU : Sur ce sujet-là ? Parce que moi j'ai une intervention sur le sujet ?

Mme VAN ELSTRAETE : C'est sur le sujet de la SNCB.

M. TIBERGHIEU : C'est donc un élargissement du point à l'ordre du jour.

Mme VANELSTRAETE : Vous pouvez considérer qu'on élargit le point par une info mobilité. Ce matin nous sommes allées en délégation jusqu'à Bruxelles pour tenter de rencontrer Madame la Ministre Jacqueline Galant ainsi que nous l'espérons Jo Cornu et les responsables d'Infrabel et de la SNCB. Mouscron était bien représentée. On était quand même assez nombreux mais aussi on aurait bien sûr pu être plus nombreux. Nous exprimons notre déception de ne pas avoir été reçues par les personnes concernées et je vais laisser Mathilde vous expliquer un petit peu comment ça s'est passé puisque qu'elle nous a représentés ainsi que Christiane Vienne pour le Hainaut en tout cas.

M. TIBERGHIEU : A l'avenir, on ne pourra pas nous reprocher d'élargir des points à l'ordre du jour. On en prend bonne note.

M. le PRESIDENT : Ne vous énervez pas

Mme VANDORPE : Comme on en a déjà parlé, très régulièrement, majorité comme opposition au sein de ce Conseil, nous avons ce matin l'action « Le train est capital » qui était menée à la fois par la province du Luxembourg et par la province du Hainaut. Pour ce, nous avons, Christiane Vienne et moi sollicité les différents partis et les différents syndicats. Le 13 février, par l'intermédiaire de Simon Varrasse Ecolo avait dit qu'il était tout à fait partant. ECOLO avait marqué son intérêt pour participer à l'action vu l'importance du dossier mouscronnois et le nombre de doléances qui sont exprimées. Malheureusement, ce matin, via la presse, nous apprenons qu'Ecolo déclinait l'invitation. Pour la petite anecdote, je me demande quand même qui est le plus amnésique puisqu'à 15 jours d'intervalle l'engagement était déjà oublié. Par rapport à Mouscron, nous avons abordé le sujet de la gare d'Herseaux. Nous avons regretté le fait qu'il faille si longtemps pour obtenir des réponses et pouvoir aboutir à un accord d'occupation. Nous avons également abordé la réduction du nombre de trains, les horaires allongés, les retards de plus en plus fréquents, etc.... la Ministre n'était pas présente mais cela n'a pas empêché les représentants mouscronnois de noter leurs différentes remarques telles qu'elles avaient déjà été faites lors du roadshow où Marie Hélène était présente. Les réponses n'ont pas été très concluantes puisque le seul engagement qui a été pris était de répondre par écrit aux demandes qui avaient été formulées et qui étaient pourtant déjà clairement connues de Madame la Ministre qui n'étant pas présente, aurait quand même pu charger son représentant de Cabinet d'apporter les réponses nécessaires. Christiane et moi nous sommes engagées à poursuivre le travail et à créer un groupe de réflexion, avec Marie Hélène entre autres en tant qu'échevine de la mobilité mais aussi toutes les personnes motivées bien entendu pour y participer en vue de rencontrer en personne la Ministre sur le sujet au mois de mars, dans la perspective d'une évaluation prévue courant avril ou mai pour des changements qui devraient avoir lieu seulement en 2017. Il me semble clairement que d'ici là les navetteurs auront disparu et auront pris d'autres dispositions.

Mme VIENNE : Au sujet de la gare d'Herseaux, comme Mathilde le disait, nous avons abordé cette question ce matin, en insistant sur l'urgence parce que les locaux se dégradent, parce que cela crée de l'insécurité aussi autour de la gare et ce n'est dans l'intérêt de personne. Je me suis permise de demander que ce soit mis à disposition à titre gratuit estimant que finalement la SNCB y gagnait, mais j'ai bien compris que ce n'était pas dans leurs objectifs. Et donc je vois que la demande serait de 3.600 euros. Je pense que malgré tout, même si ça influe sur les finances communales, pour le quartier, pour ceux qui prennent le train, ce sera infiniment plus sécurisant et donc nous ne faisons pas une mauvaise affaire. Sur le reste, et je ne répèterai pas ce que Mathilde a dit, je pense qu'il faut continuer. J'ai l'impression que nos amis luxembourgeois vivent exactement les mêmes problèmes que les nôtres. Nous sommes un peu des frontaliers, chacun de notre côté et c'est un peu comme si la Wallonie s'arrêtait à Namur et à Tournai. Nos revendications sont tout à fait justes, et il faudra les porter jusqu'à ce qu'elles soient rencontrées et insister pour obtenir une rencontre avec la Ministre.

M. TIBERGHIEU : C'est Simon Varrasse qui devait intervenir sur la gare d'Herseaux mais je vais en dire quelques mots. Je voudrais d'abord dire à Mathilde Vandorpe qu'il y a des chefs de groupe dans cette assemblée et donc, il me semble plus logique, si contact il devait avoir entre groupes politiques pour une participation comme celle-là, qu'elle contacte le chef de groupe. Elle a mon numéro, et elle sait qui je

suis. Il aurait été logique de me contacter, je n'ai eu aucun contact sur le sujet. Simon Varrasse se demande encore s'il l'a eu en tant que régional Ecolo ou en tant que Conseiller communal, il n'en sait rien. Il a de lui-même, lors ce coup de téléphone, dit qu'il allait relayer cette demande et qu'il demandait très clairement le texte des revendications qui allaient être portées par les acteurs de ce train auprès de la Ministre. Aujourd'hui encore aucune réponse à cette demande, aucune réponse pour savoir quel était l'objectif, que portions-nous comme revendications ensemble auprès de la SNCB. Je rappelle avoir insisté, avec Madame Vanelstraete d'ailleurs, à une réunion à Mons, où beaucoup de mayeurs, dont un celui-là d'Ath en particulier, a été très virulent par rapport à la SNCB. Madame Vanelstraete, je ne vous en veux pas, c'était je crois votre première semaine, votre toute première semaine, et pendant la réunion...

Mme VANELSTRAETE : Vous êtes parti avant la fin et je suis intervenue auprès de Monsieur Bemelmans.

M. TIBERGHIE : En séance publique Ronny Balcaen était encore là et il n'en n'a pas le souvenir en tout cas ! En tout cas vous y étiez, notre Bourgmestre n'y était pas et ça donnait beaucoup moins de poids que celui par exemple d'Ath qui avec virulence a porté ses revendications entouré de plusieurs échevins. Je voudrais dire aussi que si le terme amnésique a été utilisé par Simon Varrasse, il me semble tout à fait adéquat dans le sens où ceux qui ont décidé ce plan ou en tout cas l'ont approuvé, et je vous ai entendue sur No télé tout l'heure Madame Vandorpe, votre explication tient difficilement. « Nous étions contre ce plan mais enfin faut comprendre qu'en Belgique à un moment donné on est toujours obligé de faire des concessions et donc le cdH... »

Mme VANDORPE : Vous transformez mes propos Monsieur Tiberghien.

M. TIBERGHIE : oui, mais laissez-moi terminer s'il vous plait. Le cdH, et tout le monde peut aller voir à partir de demain sur notélé, ce qui a été vraiment dit lors de cet interview. En Belgique avec toutes les concessions et tous les compromis finalement le cdH a dit « oui mais... ». Voilà ce qui a été dit. Le PS était au pouvoir aussi et donc ce plan a été approuvé. Voilà pourquoi nous pensons que c'est un peu le train des amnésiques. Nous pensons aussi que Simon Varrasse n'a pas été toujours été franchement soutenu ici, dans ses initiatives pour faire passer une motion par exemple. Combien de fois il n'a-t-il pas fallu y revenir ? vous avez demandé de revoir le texte pour finalement accepter votre propre texte un peu plus en douceur que celui que nous propositions mais avec beaucoup de retard aussi, puisque entretemps le plan avait fortement avancé. Voilà en tout cas ce que je voulais dire sur l'élargissement du point à l'ordre du jour. Sur la gare d'Herseaux Simon Varrasse aurait dit qu'on se réjouit évidemment puisque nous demandions depuis toujours que ce bâtiment puisse être ouvert au public. Ca n'empêche que, bon, 3.600 euros par an, on ne va pas dire que c'est ça qui met en péril notre commune, ce qui m'inquiète plus, évidemment c'est qu'on est dans un bail emphytéotique de 30 ans et que pendant ces trente ans on le sait bien il faudra faire énormément de travaux pour permettre entre autres une habitation et pour remettre le bâtiment en état. On nous le donne tel qu'il est aujourd'hui, et on sait qu'il a subi déjà beaucoup de dégradations. Dans trente ans, j'ai bien lu les pages de la convention, on doit le remettre à la SNCB s'ils ne renouvellent pas le bail emphytéotique. Ça veut dire que si on a fait 100.000 ou 200.000 ou 300.000 euros de frais c'est tout bénéfique pour la SNCB dans trente ans, alors moi ça m'inquiète un peu, et ce n'est pas à vous que j'en veux vraiment parce que évidemment on est tous favorable pour que ce bâtiment puisse être ouvert. Je trouve que de la part de la SNCB c'est à nouveau une déresponsabilisation très très forte et je crains qu'ils vont essayer de renouveler ce genre d'opération à plein d'endroits possibles parce que pour eux c'est gagnant complètement. Ils reçoivent un petit loyer, pas grand-chose, ils vont facturer tout ce qui est énergie et pendant ce temps-là nous on va être obligé de faire des travaux énormes, avec un concierge qui si j'ai bien lu est quasiment bénévole là-dedans, et qu'il bénéficie d'un loyer très réduit. Pendant ce temps-là c'est lui qui devra ouvrir et fermer le bâtiment de la gare d'Herseaux. Il y a une seule question c'est qu'il est prévu que la gare devra être ouverte à 7h du matin ! Ca nous semble un peu tard, mais c'est vrai que demander plus à un quasiment bénévole c'est quand même difficile. Mais n'y a-t-il pas une solution quand même pour essayer d'élargir les heures d'ouvertures pour que ce soit un peu plus tôt que 7h le matin pour le public qui est déjà très nombreux à partir de 6h en tout cas 6h et demi ? Voilà ce que nous aurions dit pour la gare d'Herseaux en étant positif évidemment sur ce point-là, mais je n'apprécie pas l'élargissement du point que vous en avez fait aujourd'hui en parlant de l'opération du jour qui n'a rien à voir avec le point à l'ordre du jour. Nous retenons la leçon merci.

Mme VIENNE : Juste une simple réflexion et franchement je ne regrette pas parce que c'est un sujet d'intérêt général et je pense que chacun d'entre nous doit assumer sa part de responsabilité. C'est dans l'intérêt des Mouscronnois. Simplement une dernière réflexion sur la dorsale wallonne : Quel que soit le gouvernement en place, et Luc le sait bien, la problématique de la dorsale wallonne c'est un boulet que traîne Mouscron depuis des années. Il n'y a pas un seul parlementaire de la région qui ne soit intervenu quel qu'il ait été le gouvernement et si on a eu des succès on a surtout souvent été peu entendus, et je le répète quel que soit le gouvernement, parce que lors de la législature précédente, Annick est intervenue, Daniel est intervenu, le Bourgmestre est intervenu, donc on ne peut pas dire que ce soit lié à des sympathies propres.

Nous avons une vraie difficulté, c'est la difficulté que la SNCB, réfléchit avec des logiques de centres et de périphéries et que nous sommes en périphérie des lignes principales. Il faut donc vraiment retrouver, ce n'est même pas retrouver, c'est trouver notre place dans le contexte actuel et c'est ce que nous avons dit ce matin aux représentants de la SNCB avec Mathilde et c'est ce que nous voulons défendre.

Mme VANDORPE : Je ne souhaite pas polémiquer mais je me dois de rappeler qu'à l'époque, en mai, le cdH était le seul parti au sein du Conseil d'administration à avoir voté non pour le plan en question. Comme je l'ai dit également lors des interviews à Notélé, lorsque nous étions encore au gouvernement, nous avons dit oui avec une évaluation très rapide de la situation. Changement de gouvernement entre deux, on annonce une évaluation en mai juin, en deux mois de temps avec le nombre de plaintes qui sont déjà comptées, le nombre de réactions, le nombre de mails, de motions, de rencontres qui ont été faites, je pense que l'évaluation est elle-même aussi toute faite et que la réaction doit être beaucoup plus rapide et qu'il est dommage que sur un point comme celui-là on n'arrive pas à travailler tous ensemble pour le bien des Mouscronnois comme le disait Christiane il y a un instant. Merci.

M. le PRESIDENT : Merci à tous, je souhaite simplement ajouter qu'il est exact que c'est un bail qui est présenté mais dans la discussion il y a d'autres perspectives. Ce qui était très important c'était de maintenir cet arrêt en gare d'Herseaux. Ils ont bien confirmé, vu le nombre des navetteurs à cet endroit-là qu'elle serait maintenue. Pour le reste il y a une possibilité peut être d'une promesse d'achat. On commence avec le bail mais on va s'intéresser pour éventuellement l'acheter à l'avenir.

M. TIBERGHEN : C'est oral ça, parce que ce n'est pas dans la convention...

M. le PRESIDENT : C'est oral, en effet, mais ça fait partie des PV de réunions qu'on a eues.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu la décision du Collège communal du 08 septembre 2014 par laquelle il marque son accord avec la proposition de la SNCB de consentir, à la Ville de Mouscron, un bail emphytéotique afin de permettre la réouverture de la gare d'Herseaux ;

Considérant les attentes de la population ;

Vu le projet de convention de droit d'emphytéose aux conditions suivantes :

- durée de 30 années ;
- paiement d'un canon emphytéotique de 3.600 euros par an, indexé (hors frais de consommation d'eau, gaz, électricité ou chauffage) ;
- création d'un logement de concierge aux frais de la Ville et gestion par celle-ci de la réouverture de la salle des pas perdus ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de bail emphytéotique d'une durée de 30 années, à conclure avec la SNCB, relatif à l'ensemble des bâtiments de la gare d'Herseaux et des terrains en formant l'assiette, sis rue des Cheminots à 7712 Herseaux, avec paiement d'un canon annuel de 3.600 euros, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution dudit bail emphytéotique.

5^{ème} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

6^{ème} Objet : ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE – FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2015 – COMMUNICATION.

M. le PRESIDENT : M. le Gouverneur a fixé la dotation communale de Mouscron à la zone de secours Hainaut Ouest à 2.475.807,70 euros. Le fait est acquis. Il n'y a pas de vote. Donc il n'y avait pas eu d'accord entre toutes les communes et donc c'est le gouverneur qui a fixé la somme. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance du texte reprise ci-dessous.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de la province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; qu'il peut décider des modalités de paiement ;

Vu l'article 68 § 4 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que le montant de la dotation communale fixée en application de la loi du 15 mai 2007 sera versée sur un compte ouvert au nom de la zone auprès d'un organisme financier ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de Mouscron fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, n'a été obtenu, ni communiqué au gouverneur de la province à la date du premier novembre 2014 ;

Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée, que la dotation de chaque commune de la zone Hainaut-Ouest sera fixée par le gouverneur de la province ;

Détermination du montant de la dotation

Attendu que le montant total de la dotation communale de la zone Hainaut-Ouest arrêté par le Conseil de prézone à la date du 4 septembre 2014 s'élève à 13.225.374 € ;

Attendu que pour déterminer le montant de la dotation de chaque commune, le gouverneur de province doit tenir compte des critères suivants :

- La population résidentielle et active
- La superficie
- Le revenu cadastral
- Le revenu imposable
- Les risques présents sur le territoire de la commune
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la commune
- La capacité financière de la commune

Attendu qu'en ce qui concerne le critère de population active et résidentielle, une pondération d'au moins 70 % doit lui être attribuée ;

Considérant que pour les 3 années suivant l'intégration des services d'incendie dans les zones de secours, il y a lieu de tenir compte du passif des communes en matière de redevances telles visées à l'article 10, § 4, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Considérant dès lors, au vu de ces éléments, que le calcul du montant de la dotation communale reposera sur le critère de population résidentielle et active pondéré à 70% d'une part et le critère de capacité financière d'autre part ; que pour ce faire a été défini le montant minimal à acquitter pour chaque commune selon le critère de la population résidentielle et active ; que la différence entre l'addition de ces montants et le montant total de la dotation communale à la zone de secours sera répartie entre les différentes communes de la zone selon un calcul annexé au présent arrêté ;

Considérant que selon l'Arrêté royal du 8 novembre 1967 précité, la commune de Mouscron était une commune centre de groupe ; qu'il n'est pas nécessaire dès lors de tenir compte du passif de cette commune en matière de redevances telles visées par l'article 10, §4 de la loi du 31 décembre 1963 ;

Considérant que le détail du calcul annexé au présent arrêté en est partie intégrante ;

Considérant que le montant obtenu suite à l'application de ces critères s'élève à 2.475.807,70 € ;

Considérant que le paiement de la dotation se fera en 4 tranches de versement ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - La dotation communale de Mouscron à la zone de secours Hainaut-Ouest s'élève à 2.475.807,70 €.

Art. 2. - Cette somme sera versée sur le compte ouvert auprès d'un organisme financier par la zone de secours Hainaut-Ouest numéro BE91 0910 2110 2276 en 4 tranches de 618.951,93 €.

Aux dates suivantes :

1. Au plus tard le vingtième jour après le jour de la notification du présent arrêté à l'administration communale de Mouscron
2. Le 14 avril 2015
3. Le 14 juillet 2015
4. Le 14 octobre 2015

Art. 3. - Le Conseil communal peut exercer un recours auprès du ministre contre la décision du gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification du présent arrêté.

Art. 4. - A défaut de versement à l'expiration du délai de recours ou de la procédure de recours, le gouverneur inscrit d'office le montant dû dans le budget de la commune. Ce montant est transféré sur réquisition du gouverneur, d'un compte ouvert auprès d'un organisme financier par la commune débitrice sur un compte ouvert auprès d'un organisme financier par la zone créancière.

7^{ème} Objet : AVANCE DE TRÉSORERIE – AUTORISATION DONNÉE AU COLLÈGE COMMUNAL.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de réagir rapidement en cas de besoin d'une avance de trésorerie et, ainsi, d'éviter un taux d'intérêt majoré.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Communal de Comptabilité Générale, notamment les articles 28 et 31 ;

Considérant qu'il est possible que la trésorerie communale soit insuffisante en 2015 pour faire face aux besoins, eu égard au fait que la commune ne maîtrise pas l'exigibilité d'une grande partie de ses recettes ;

Considérant que le recours non autorisé à un solde négatif des comptes financiers est sanctionné d'une majoration du taux d'intérêt, contrairement au cas où l'avance de trésorerie a été préalablement demandée et autorisée ;

Considérant que, si un tel cas devait se présenter en 2015, il y a lieu de pouvoir solliciter rapidement une avance de trésorerie ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c et f ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article L1124-46 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L1124-40, alinéa 1er, peuvent être versés directement aux comptes ouverts au nom des communes bénéficiaires auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66, de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit :

- 1° le montant de leur quote-part dans les fonds institués par la loi, le décret, ou l'ordonnance, au profit des communes, ainsi que dans le produit des impôts de l'Etat ;
- 2° le produit des impositions communales perçues par les services de l'Etat ;
- 3° les subventions, les interventions dans les dépenses communales et, en général, toutes les sommes attribuées à titre gratuit aux communes par l'Etat, les Communautés, les Régions et les Provinces.

Les institutions financières visées à l'alinéa 1er sont autorisées à prélever d'office, sur l'avoir du ou des comptes qu'elles ont ouverts au nom de la commune le montant des dettes exigibles que cette commune a contractées envers elles.»

Considérant que seules les recettes centralisées énoncées par l'article L1124-46 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, peuvent constituer la garantie de l'institution financière pour l'avance de trésorerie qu'elle consentirait à la commune ;

Considérant que ces recettes sont actuellement versées au compte BE35 0910 0039 8537 ouvert auprès de la SA BELFIUS BANQUE ;

Considérant que les contrats d'emprunts en cours ont été accordés par BELFIUS sous la condition que les recettes soient centralisées sur le compte courant susvisé ; qu'il n'est pas possible, sans enfreindre les obligations contractuelles de la commune, de faire verser les recettes centralisées sur un compte ouvert dans une autre institution financière ;

Vu l'article 26, § 1, 1°, f, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'en l'espèce, l'application de la réglementation sur les marchés publics est entièrement vide de sens, vu l'impossibilité matérielle de faire appel à plusieurs offres et l'absence totale de publicité imposée à ce type de marchés ;

Considérant l'impossibilité matérielle de consulter plusieurs prestataires, pour les raisons exposées ci-dessus ;

Considérant par conséquent que la commune ne dispose pas d'autre choix que de contracter une avance de trésorerie auprès de la SA BELFIUS BANQUE ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - D'autoriser le Collège communal à contracter auprès de la SA BELFIUS BANQUE une avance de trésorerie, garantie par toutes les recettes ordinaires à percevoir de l'exercice 2015 et des exercices antérieurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie.

8^{ème} Objet : **BUDGET 2015 – ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – COMMUNICATION.**

M. TIBERGHIEU : Simplement, je voudrais pour les points 7 8 et 9, remercier notre directrice financière qui m'a apporté toutes une série de réponses dans un délai très court à des questions que je posais vendredi et qui m'ont éclairé sur beaucoup de points qui concernent ces trois points de nature financière. Pour ce point- ci j'ai compris que cette autorisation ne sera pas nécessairement utilisée et que ce n'est pas le cas aujourd'hui. J'ignorais que le Collège avait eu des difficultés de trésorerie fin de l'année dernière, mais j'ai compris le raisonnement, donc c'est oui.

M. le PRESIDENT : C'est une communication.

M. TIBERGHIEU : Ce qui n'empêche pas une intervention peut être ! J'ai bien compris que c'est une communication du Service Public de Wallonie au sujet du budget 2015. Il n'empêche que dans cette communication il y a des choses qui demandaient des explications, ce que j'ai fait aussi auprès de la directrice financière. Il y a des termes que je voulais reprendre aujourd'hui parce qu'ils sont très parlants. Si en fin de compte il y a une approbation sur le budget 2015 il y a quand même des remarques à l'attention du Collège. Je vais en citer quatre rapidement, mais qui ne me semblent pas innocentes, et qui nous demanderont une certaine vigilance à l'avenir. La première c'est que l'évolution de la dotation communale à la zone de police est non-conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire 2015. Notons le bien au moment où les articles de presse l'ont évoqué dans les deux sens, et qui montrent que Mouscron est de loin au plus haut niveau des dotations de police de toute la Wallonie Picarde. Le sommet est de 189,4 euros par habitant alors que ça va de 54 à 189 pour toutes les communes de Wallonie Picarde. Bien sûr Tournai, Ath, Mouscron sont dans les plus élevées mais enfin on est quand même au-dessus de Tournai et Ath pour la dotation police. Je veux vous rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, ça nécessite pour moi un débat, vu ce qu'on a vu dans le tableau de bord qui risque encore de nous mener à une dotation à la police de plus en plus importante jusqu'en 2020. Ça nécessite un débat. Je ne prends pas position en disant ce que je dis aujourd'hui mais il me semble que ce débat doit avoir lieu sinon on va vers des dérapages et cela transparaît dans cette note du SPW qui vous est communiquée. Deux : le non-respect des balisages de personnel et de fonctionnement à hauteur de respectivement 4,63 et 7,43 %. J'ai reçu une explication qui pourrait me satisfaire, mais enfin je le note quand même et ce sera à suivre dans les comptes qui vont suivre. La deuxième phrase que j'ai repérée c'est suite à l'inscription d'une participation de 500.000 euros dans le déficit de la piscine. Le centre souhaite que les données financières et les chiffres d'exploitation par l'IEG lui soient transmises. La directrice financière m'a répondu que ces données lui étaient arrivées fin de la semaine dernière si j'ai bien compris, je lui ai donc demandé s'il était possible de vous faire la demande pour que nous puissions également en bénéficier. Il me semble que ces données financières sont aussi du ressort du Conseil communal et donc je fais la demande pour pouvoir bénéficier de ces données financières quant à la participation de 500.000 euros dans le déficit de la piscine. Trois : pour ce qui concerne le CPAS, le centre ne peut remettre un avis sur le contenu du plan d'embauche 2015 du CPAS de Mouscron étant donné qu'il ne contient pas, on est clair, les mouvements de personnel prévus sur l'exercice. A cette phrase pour laquelle j'avais demandé des explications, là je n'ai pas eu du tout de réponse ou d'explication. Donc c'est quelque chose qui pour moi reste en suspens et je ne comprends pas très très bien. Toujours par rapport au CPAS, rappelons que les importants bonis dégagés au compte doivent continuer à permettre de lisser l'évolution de la dotation communale dans le temps. Alors que ce soit de votre propre chef ou du chef du CRAC en même temps, on le sait, la dotation communale va diminuer d'un million pour 2015 et on annonce que ce sera comme ça aussi pour les années suivantes. C'est ce qu'on appelle lisser l'évolution de la dotation communale puisqu'on demande au CPAS de puiser dans ses réserves. Moi je veux bien qu'on puise dans les réserves du CPAS, mais au moment où le CPAS lui-même doit s'endetter et en tout cas réaliser beaucoup d'emprunts pour ses investissements lourds, pour la mise aux normes des homes, pour la rénovation, avec des charges importantes à supporter, j'ai l'impression que là il y a quelque chose que je ne comprends pas bien. On demande de diminuer la dotation communale, de puiser dans ses réserves mais en même temps le CPAS doit faire des emprunts importants, donc j'ai l'impression qu'on paie deux fois. Il y a

vraiment quelque chose qui m'échappe, c'est peut être bon pour la trésorerie communale de limiter cette dotation et donc ça permet de donner des comptes qui sont plutôt positifs au niveau du regard, mais pendant ce temps là pour le CPAS ça me semble complètement absurde parce que le CPAS a des besoins, on le sait, d'ailleurs ils ont prévu un million supplémentaire pour l'aide sociale en raison des mesures gouvernementales. Moi je pense que là, il y a vraiment un vrai problème. Encore une fois je ne fais pas d'amalgame et je ne porte pas de jugement, mais regardons en même temps l'évolution de la dotation police et la dotation de CPAS qui va plutôt en diminution, je pense que là il y a un vrai problème et on doit revenir à une dotation décente et adaptée aux justes besoins du CPAS. Il est trop facile de dire que le CPAS est en boni et qu'il peut puiser dans ses réserves, pendant ce temps-là ça ne mobilise pas pour des nouvelles actions qui sont plus que nécessaires. Il suffit de voir par exemple le service de médiation de dettes pour se rendre compte que les besoins vont devenir de plus en plus énormes et ce n'est qu'un exemple de l'action sociale du CPAS qui doit se développer. Je ne parle même pas d'actions nouvelles qui devraient être menées. On espère toujours une vraie maison médicale à Mouscron et d'autres services qui seraient plus que nécessaires vu la précarisation de notre société, et c'est pas ainsi qu'on va pouvoir y arriver. Enfin je note une dernière phrase de cette note du SPW qui dit : la balise de dettes devra être analysée en modification budgétaire n° 1 2015 en fonction de la mise ou non hors balise de certains investissements comme demandés par les autorités communales dans leur courrier du 2 décembre 2014 et dans le cadre du recondi-tionnement des maisons de repos. Alors qu'est-ce que ça veut dire ? si ça veut dire que comme je l'ai dit lors de la discussion sur le budget, Mouscron est déjà très loin dans sa capacité d'emprunt tel que fixé par le CRAC, alors qu'on n'est pas encore à la moitié de la législature, si on essaye de faire sortir certains investissements pour permettre de faire d'autres emprunts, si c'est ça que ça veut dire, méfiance et en tout cas une attention très particulière que nous aurons à l'avenir parce que sinon on va finir par vraiment avoir des problèmes de trésorerie et on devra vraiment ratifier alors cette autorisation que nous avons votée dans des points précédents. Moi en tout cas ces phrases qui sont citées par le SPW et par le CRAC, dans même temps, me font craindre certaines choses et demandent à nous tous, je pense, beaucoup d'attention à l'avenir.

M. le PRESIDENT : Comme toujours nous serons très attentifs comme on l'a toujours été mais je ne pense pas que qu'on arrivera à vous convaincre ce soir.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, les articles 5, 10 et 11 ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la Ville de Mouscron, voté en séance du Conseil communal en date du 15 décembre 2014, et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 5 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 22 décembre 2015 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a remis un avis favorable, celui-ci se concluant comme suit : « *Après analyse du budget 2015 de la Ville de Mouscron, le Centre remet un avis favorable sur celui-ci au vu des éléments suivants :*

- *L'association du Centre conforme aux prescrits légaux ;*
- *L'équilibre à l'exercice propre comme au global ;*
- *Le respect de la trajectoire budgétaire dans les projections établies à 5 ans ;*
- *Les dotations communales au CPAS et à la Zone de Police conformes à celles établies au tableau de bord de la Ville ;*
- *Le respect des prescrits légaux en matière d'utilisation des fonds propres.*

Toutefois, nous attirons l'attention des Autorités communales sur les éléments suivants :

- *L'évolution de la dotation communale à la Zone de Police non-conforme aux recommandations de la circulaire budgétaire 2015. Néanmoins, il convient de rappeler que cette dernière a actualisé son tableau*

de bord et que la nouvelle évolution de la dotation communale en découlant a été intégrée au tableau de bord de la Ville lequel témoigne du maintien de l'équilibre jusqu'en 2020 ;

- Le non-respect des balises de personnel et de fonctionnement à hauteur de respectivement 4,63 % et 7,43 % ;

Notons que, au vu de la majoration du subside à No Télé, il conviendrait que l'Intercommunale établisse un plan de gestion afin de fixer l'évolution de la dotation pour les 5 prochaines années. En outre, suite à l'inscription d'une participation de 500.000,00 € dans le déficit de la piscine, le Centre souhaite que les données financières résultant de son exploitation par l'IEG lui soient transmises.

Pour ce qui concerne le C.P.A.S., le Centre ne peut remettre un avis sur le contenu du plan d'embauche 2015 du CPAS de Mouscron étant donné qu'il ne contient pas en année pleine des mouvements de personnel prévus sur l'exercice. En outre, rappelons que les importants bonis dégagés aux comptes doivent continuer à permettre à lisser l'évolution de la dotation communale dans le temps.

Enfin, la balise de dette devra être analysée en MB n°1/2015 en fonction de la mise ou non hors balise de certains investissements comme demandé par les Autorités communales dans leur courrier du 2 décembre 2014 et dans le cadre du reconditionnement des maisons de repos ».

Considérant que le budget 2015 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le budget pour l'exercice 2015 de la Ville de Mouscron, voté en séance du Conseil communal en date du 15 décembre 2014, est APPROUVE comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	90.465.449,52	Résultats	1.247.402,31
	Dépenses	89.218.047,21		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats	-1.178.046,19
	Dépenses	1.178.046,19		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-52.000,00
	Dépenses	52.000,00		
Global	Recettes	90.465.449,52	Résultats	17.356,12
	Dépenses	90.448.093,40		

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires :

- Provisions : /
- Fonds de réserve : 150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	26.150.166,30	Résultats	-1.384.076,20
	Dépenses	27.534.242,50		
Exercices antérieurs	Recettes	5.044.218,93	Résultats	4.964.218,93
	Dépenses	80.000,00		
Prélèvements	Recettes	1.846.109,63	Résultats	345.905,49
	Dépenses	1.500.204,14		
Global	Recettes	33.040.494,86	Résultats	3.926.048,22
	Dépenses	29.114.446,64		

2. Solde des fonds de réserve extraordinaires :

Fonds de réserve extraordinaire : 1.794.109,63 €

Art. 2. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la Ville de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 3. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4. - Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de et à 7700 Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

9^{ème} Objet : SERVICE FINANCES – MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ DE SERVICES – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – MARCHÉ RÉPÉTITIF.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 1.532.350 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24 mars 2014 approuvant le cahier des charges du marché initial "Financement des dépenses du service extraordinaire" passé par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le cahier des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2014 attribuant le marché initial à BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'adjudicataire du marché précité afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour l'exercice 2015 ;

Vu le cahier spécial des charges 2015-137 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.532.350,00 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Financement des dépenses extraordinaires", comme prévu dans le cahier des charges initial.

Art. 2. – De solliciter l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial, soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, par procédure négociée, suivant l'article 26, § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

10^{ème} Objet : SERVICE DES ARCHIVES – MARCHÉ DE SERVICES – NUMÉRIISATION DES REGISTRES DE POPULATION DE DOTTIGNIES, HERSEaux, LUINGNE ET MOUSCRON DE 1930 À 1976 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 29.845 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 2014 modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, insérant un article 5ter à l'arrêté royal du 16 juillet 1992 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la numérisation des registres de population entamée en 2012-2013 afin de disposer d'une copie de sauvegarde de ces documents essentiels qui n'existent qu'en un seul exemplaire ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché public pour ces services pour les registres de la période 1930 à 1976 ;

Vu le cahier des charges N° 2015-135 relatif au marché "Numérisation des registres de population de Dottignies, Herseaux, Luingne et Mouscron de 1930 à 1976" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.500,00 € hors TVA ou 29.645,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (projet n° 20150005) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-135 et le montant estimé du marché "Numérisation des registres de population de Dottignies, Herseaux, Luingne et Mouscron de 1930 à 1976". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.500,00 € hors TVA ou 29.645,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20150005).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : **SERVICE CULTURE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MOBILIER DESTINÉ À ÉQUIPER LE CENTRE MARCEL MARLIER « DESSINE-MOI MARTINE » - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 30.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ouverture prévue en septembre 2015 du Centre d'interprétation Marcel Marlier - Dessine-moi Martine dans les dépendances du Château des Comtes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures de mobilier afin d'équiper ce Centre ;

Vu le cahier des charges N° 2015-133 relatif au marché "Acquisition de mobilier destiné à équiper le Centre Marcel Marlier - Dessine-moi Martine" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Meubles de bureau), estimé à 7.752,07 € hors TVA ou 9.380,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Meubles éducatifs), estimé à 8.157,03 € hors TVA ou 9.870,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Meubles de rangement), estimé à 545,45 € hors TVA ou 660,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Meubles d'exposition), estimé à 1.975,21 € hors TVA ou 2.390,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Meubles d'accueil), estimé à 2.231,40 € hors TVA ou 2.700,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Meubles de restauration), estimé à 214,88 € hors TVA ou 260,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Accessoires/fournitures diverses), estimé à 3.917,35 € hors TVA ou 4.740,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence, que les quantités présumées indiquées dans le cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7731/741-51 (projet n° 20150083) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2015-133 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier destiné à équiper le Centre Marcel Marlier - Dessine-moi Martine », établis par la Ville de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7731/741-51 (projet n° 20150083).

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis de définitivement admis.

12^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – 3 ASPIRATERUS URBAINS DESTINÉS AU SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 52.500 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché ayant pour objet la fourniture de « 3 aspirateurs urbains destinés au service de la propreté publique », et ce, afin de remplacer les aspirateurs urbains à essence, devenus obsolètes ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/467 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.388,43 € hors TVA ou 52.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 875/744-51 (N° de projet 20150097) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/467 et le montant estimé du marché de fourniture de "3 aspirateurs urbains destinés au service de la propreté publique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.388,43 € hors TVA ou 52.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, à l'article 875/744-51 (N° de projet 20150097).

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

13^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ÉLÉMENTS DE PODIUM MODULABLE DESTINÉS AU SERVICE ANIMATIONS ET CÉRÉMONIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 25.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture « d'éléments de podium modulable destinés au service animations et cérémonies »; afin de remplacer les éléments obsolètes et de répondre à la demande de réservations pour les diverses manifestations ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/471 relatif à ce marché ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 763/744-51 (N° de projet 20150069) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ff ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ff ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/15/CSC/471 et le montant estimé du marché de fourniture " d'éléments de podium modulable destinés au service animations et cérémonies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2015, service extraordinaire, article 763/744-51 (N° de projet 20150069).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BULBES, CHRYSANTHÈMES, ARBRES, ARBUSTES, GÉRANIUMS, PENSÉES, BISANNUELLES, ANNUELLES, VIVACES, FOUGÈRES, GRAMINÉES ORNEMENTALES ET BAMBOUS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 67.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de "bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, géraniums, pensées, bisannuelles, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales et bambous" destinés au service des serres pour l'entretien et la maintenance relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/468 fixant les conditions d'exécution de ce marché;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée d'un an ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (bulbes),
- * Lot 2 (chrysanthèmes diamètre 50),
- * Lot 3 (arbres et arbustes),
- * Lot 4 (géraniums en boutures),
- * Lot 5 (pensées en speedcel),
- * Lot 6 (bisannuelles en speedcel),
- * Lot 7 (annuelles a repiquer),
- * Lot 8 (vivaces),
- * Lot 9 (fougères),
- * Lot 10 (graminées ornementales),
- * Lot 11 (bambous),
- * Lot 12 (graminées en speedcel) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 67.000,00€, 6% TVA comprise, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets communaux de 2015 et 2016, services ordinaire, aux articles 766/124-02 et 425/140-06 et extraordinaire, aux articles correspondants;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ff;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ff joint à la présente;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier spécial des charges N° DT2/15/CSC/468 et le montant estimé du marché "bulbes, chrysanthèmes, arbres, arbustes, géraniums, pensées, bisannuelles, annuelles, vivaces, fougères, graminées ornementales et bambous". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.000,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets communaux de 2015 et 2016, services ordinaire, aux articles 766/124-02 et 425/140-06 et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : D43 – MOUSCRON – LIMITATION DE VITESSE – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL – AVIS À ÉMETTRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les interpellations régulières en ce qui concerne les limitations de vitesse le long de la N43 tant sur le territoire de la Région Wallonne qu'en Flandres ;

Considérant la réunion de concertation, menée à l'initiative du SPW le 30/06/2011, en vue de l'harmonisation des vitesses sur la N43 ;

Considérant la lettre du 03/02/2015, référencée D141/TR/SC/N43.L/1 – 2015/15495 accompagnée d'un dossier et la lettre du 30/05/2011 référencée TR/SC/N43.L/T2011/02033, émanant du Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons ;

Considérant que le projet en question vise à réduire les vitesses de circulation et contient les dispositions suivantes :

- N43 Chaussée de Gand : 50 km/h côté gauche entre les BK 49,064 (frontière linguistique) et 49,306 ;
- N43 Chaussée de Gand : 70 km/h côté gauche entre les BK 49,306 et 50,510 ;
- N43 Chaussée de Gand : 50 km/h côté gauche entre les BK 50,510 et 50,954 (carrefour giratoire avec la rue de Menin) ;
- N43 Chaussée de Lille : 50 km/h entre les BK 50,954 (carrefour giratoire avec la rue de Menin) et les limites d'agglomération, côté gauche et droit ;
- Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au gestionnaire de la voirie ;
- Une copie de l'arrêté ministériel sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de TOURNAI.

A l'unanimité des voix .

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté Ministériel de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, sur le territoire de MOUSCRON, relatif à la modification de la limitation de vitesse sur la N43 Chaussée de Gand à 50 km/h côté gauche entre les BK 49,064 (frontière linguistique) et 49,306 ; à 70km/h côté gauche entre les BK 49,306 et 50,510 ; à 50km/h côté gauche entre les BK 50,510 et 50,954 (carrefour giratoire avec la rue de Menin) ; et la vitesse sur la N43 Chaussée de Lille, côté gauche et droit, à 50 km/h entre les BK 50,954 (carrefour giratoire avec la rue de Menin) et les limites d'agglomération.

Art. 2. - D'abroger le point a) 1. de l'article 1^{er} du règlement communal complémentaire sur la police de la circulation routière du 01/07/1991 délimitant l'agglomération de Mouscron.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires et par recommandé, au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons.

16^{ème} Objet : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en vertu de cet article, notre commune peut prétendre à treize sièges maximum pour la commune et deux sièges pour le C.P.A.S au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH pour la commune
- 4 membres de la liste PS
- 1 membre de la liste MR
- 1 membre de la liste ECOLO

Considérant le courrier de la Société de Logements de Mouscron daté du 4 février 2015 nous sollicitant afin de nous mettre en conformité avec les exigences de l'article 22 précité ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier notre délibération du Conseil communal du 24 mars 2014 portant candidature aux fonctions d'administrateur des candidats proposés par les différents groupes politiques ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de proposer les candidats aux mandats d'administrateur, ainsi que les candidats au comité d'attribution qui, bien que non administrateurs, acquièrent la qualité de mandataire public ;

Vu les candidatures nous transmises par les différents groupes politiques représentés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- M. Fabrice DELWANTE, rue du Bas-Voisinage, 71 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Gautier FACON, rue des Brasseurs, 42 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Laurent HARDUIN, rue du Blanc Pignon, 132 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. François MOULIGNEAU, rue du Coq Anglais, 5 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Marc SIEUX, rue de Menin, 323 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- Mme Charlotte TRATSAERT, rue des Flandres, 37 à 7700 Mouscron (liste cdH)
- M. Pascal VAN GYSEL, chaussée d'Estaimpuis, 199 à 7712 Herseaux (liste cdH)
- Mme Carine COULON, rue Mattéoti, 9 à 7700 Mouscron (liste PS)
- Mme Marianne DELPORTE, rue de la Haverie, 2 à 7711 Dottignies (liste PS)
- M. Nicolas ROOZE, rue du Docteur Depage 45 à 7700 Mouscron (liste PS)
- M. Gaëtan VANNESTE, rue de l'Aurore, 19 à 7700 Mouscron (liste PS)
- M. Sébastien CATTEAU, rue du Ham, 266 à 7712 Herseaux (liste MR)
- Mme Chloé DELTOUR, rue de la Liesse, 141 à 7700 Mouscron (liste ECOLO)

Art. 2. – De proposer, en qualité de mandataires publics non administrateurs, les candidats au comité d'attribution suivants :

- Brigitte CARDON (cdH)
- Catherine CLARISSE (cdH)
- Elodie SCHARLAEKEN (cdH)
- Roger ROUSMANS (PS)

Art. 3. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 4 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

17^{ème} Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL

M. le PRESIDENT : C'est une communication.

M. le PRESIDENT : Alors on arrive à la question d'actualité de M. Simon Varrasse et relative à la végétation rue du Chemin de Fer.

M. VARRASSE : Au début du mois de février, les habitants de la rue du Chemin de Fer ont eu la mauvaise surprise de constater que toute la végétation qu'ils avaient plantée entre leurs maisons et les rails avaient complètement été rasée. Ces plantations avaient un intérêt pour la biodiversité, c'est vrai, mais pas seulement. C'était aussi une manière pour les riverains de diminuer l'impact sonore et l'impact visuel de la gare et de tous les rails devant chez eux. La cellule environnement de la ville a directement été contactée et il s'avère que c'est Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure de la SNCB, qui a procédé à cette coupe. Le terrain leur appartenant, Infrabel avait tout à fait le droit de le faire. Mais ce qui est particulièrement regrettable dans cette affaire c'est bien la manière, c'est bien l'absence totale de communication de la part d'Infrabel. Apparemment ni les riverains, via un petit courrier dans la boîte aux lettres, ni la ville n'ont été mis au courant de cette situation et, signalons pour la petite histoire, que si toute la végétation a été rasée, tous les déchets, canettes et papiers, tout est encore bien là par contre. Je voudrais savoir si la cellule environnement dispose d'informations complémentaires ? Pourquoi a-t-il fallu raser de manière totale, c'est à-dire à ras du sol, et pourquoi sans aucune concertation ? Je ne sais pas si la cellule environnement a des informations à donner, ça nous intéresse. Et je formule une proposition parce que je pense que si pour l'instant les riverains sont très remontés contre Infrabel, ce qui est compréhensible, ils seraient tout à fait prêts à envisager une collaboration à l'avenir, à savoir que si Infrabel accepte que les riverains fassent quelques plantations, ces riverains s'engageraient à les tailler et à garder l'endroit propre. Ce serait me semble-t-il intéressant pour les deux parties et je me demandais si la cellule environnement pouvait prendre contact directement avec Infrabel et jouer le rôle d'intermédiaire parce qu'on sait que c'est parfois difficile pour les riverains d'avoir des réponses de la part de la SNCB et d'Infrabel dans ce cas-ci. Je souhaiterais aussi que la cellule environnement se charge de voir si d'autres lieux à Mouscron sont concernés afin que la même chose n'arrive pas ailleurs. Ce serait un peu dommage qu'on se retrouve dans la même situation alors qu'on l'a vécue cette fois-ci et qu'on ait la possibilité me semble-t-il de faire quelque chose. Je voudrais donc savoir si la cellule environnement pouvait se charger de cette tâche-là. Merci.

M. le PRESIDENT : Après avoir eu contact plus précis avec les responsables d'Infrabel, l'intervention résulte d'une demande d'un des riverains pour l'abattage de 2 arbres et le nettoyage. Infrabel a fait intervenir son sous-traitant pour effectuer le nettoyage complet de la zone. Il faut noter ici qu'Infrabel n'envoie pas une équipe pour couper ou tailler 2 arbres, elle en profite, en général, pour effectuer un

entretien global !!! Infrabel n'est nullement tenue d'informer la commune ou les riverains des entretiens qu'elle compte effectuer, et c'est un peu normal. Il lui est impossible de se concerter avec les riverains de toutes ses lignes lorsqu'elle doit intervenir. Nous disposons déjà de contacts constructifs avec Infrabel via, notamment, sa Cellule « Développement Durable ». C'est ainsi que nous sommes informés des périodes et des zones de pulvérisation sur voies. Par ailleurs, en concertation avec certains apiculteurs, certaines zones ont été exclues de pulvérisation. Il est à noter, également, que la zone du Pont Blanc est préservée ainsi que celle de la Grande Vellerie. Il faut enfin comprendre qu'Infrabel doit assurer l'entretien des voies et, pour ce faire, assurer un accès sûr. Elle a aussi en charge la sécurité des voies (lutte contre le vol, etc.) ce qui implique parfois des choix peu écologiques, mais totalement justifiés et naturellement la cellule environnement va tenter de les contacter pour les demandes que vous avez faites.

M. le PRESIDENT : Alors on passe au Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2015 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D'ENQUÊTES ET DE RECHERCHE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu le départ en pension d'un inspecteur de police du service intervention le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le courrier de Mme. la Commissaire Divisionnaire Christine NOTERDEAM, adressé au Collège communal en date du 15 janvier 2015 relatif à l'ouverture d'un emploi d'inspecteur dévolu au service local de recherche ;

Vu l'accord du Collège communal en séance du 19 janvier 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service local de recherche de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3 dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l'emploi ouvert à l'article 1^{er} et resté vacant après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. -

1. Définition de la fonction

L'inspecteur du Service Enquêtes et Recherche est un membre opérationnel de première ligne. A ce titre, il recherche et identifie les auteurs de crimes et délits et apporte une aide spécifique aux services de première ligne. Il prend en charge les enquêtes dans les cas graves ou qui nécessitent un suivi relativement long. Il récolte les informations utiles à faire progresser la recherche contre la criminalité de manière générale et participe activement aux objectifs de la zone en orientant son travail de recherche selon les plans d'actions zonaux. Il assure le suivi des enquêtes initiées en interne ou en externe.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui dirige la cellule à laquelle il est attaché ainsi que sous la direction des officiers du Service Enquêtes et Recherche.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

2. Description de fonction

Ses missions sont principalement :

Mener des enquêtes judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant en charge les enquêtes judiciaires sur décision du chef de service S.E.R., du chef d'équipe ou de l'officier de garde ;
- Assumant la responsabilité de chef d'enquête après désignation par l'officier de garde ou l'officier S.E.R. ;
- Assurant l'exploitation et le suivi des informations (info douce /info dure) internes et externes reçue ;
- Recherchant toutes les informations judiciaires et autres, utiles à l'enquête et en les exploitant ;
- Respectant les procédures administratives et judiciaires ;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires ;
- Rendant compte d'initiative et de manière complète à ses supérieurs et aux autorités de l'avancement du dossier ;
- Répondant, dans le cadre du secret de l'enquête, aux questions des victimes, en les renseignant sur leurs droits et en les accompagnant, le cas échéant.

Assurer un travail de recherche et participer à l'alimentation, la dynamisation et l'exploitation de l'info opérationnelle.

Cela se fait entre autres en :

- Récoltant d'initiative toutes les informations utiles ;
- Alimentant le cycle de l'information opérationnelle selon le prescrit de la circulaire MFO3 et les directives internes de la zone ;
- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Faisant remonter les informations aux autorités, instances ou services concernés ;
- Travaillant activement à la connaissance du paysage criminogène de la zone : personnes, lieux, objets, types de criminalité ;
- Entretenant les bons contacts professionnels avec le milieu criminogène ;
- Entretenant des relations étroites avec les autres services de la zone (intervention, quartier, BJ...);
- Entretenant des contacts professionnels avec d'autres instances policières et judiciaires belges ou françaises ;
- Collaborant avec d'autres services de police dans la transparence ;
- Entretenant des relations avec le tissu socio-économique.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes ;

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer au rôle de garde et de contactable et rappelable.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

3. Profil de fonction

Les critères professionnels auxquels devront idéalement correspondre les candidats retenus, outre les conditions auxquelles devront répondre tous les candidats :

- Avoir une maîtrise approfondie des législations dans le domaine judiciaire (droit pénal, CIC, Circulaires du Collège des PG...);
- Connaître et maîtriser complètement les procédures judiciaires ;
- Connaître et maîtriser les méthodes et techniques d'enquêtes particulières ;
- Connaître et maîtriser les techniques d'auditions particulières ;
- Maîtriser la législation sur les stupéfiants ;
- Etre apte au travail à horaire décalé ;
- Ne subir d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;
- Travailler en temps plein ;
- Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Gestion de l'information : Traiter de l'information ; Analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : Diriger des personnes ; Motiver.

Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : Coopérer, Orientation client, Conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

4. Composition de la commission de sélection

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ;
- Monsieur François BLEUZE, Commissaire de police, ZP Mouscron, chef de service SLR assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire de police, ZP Mouscron, ou Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire Divisionnaire, Directrice du pilier Gestion et Ressources de la ZP Mouscron ;

5. Test d'aptitudes

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissances professionnelles en comité de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 Mons, à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, à DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 Bruxelles, et au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.

3^{ème} Objet MARCHÉ DE SERVICES – MISSION DE CONSULTANCE EN TÉLÉSURVEILLANCE URBAINE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 1 et 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1^oa (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu le marché de diagnostic en télésurveillance urbaine lancé par le Conseil le 2 juillet 2012 ;

Vu l'audit réalisé dans le marché de diagnostic en télésurveillance urbaine remis le 13 novembre 2013 ;

Vu le marché d'extension et de mise à niveau du système de vidéosurveillance lancé par le Conseil le 15 septembre 2014 et arrêté par le Collège le 2 janvier 2015 faute d'offres régulières ;

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour la réalisation d'un nouveau marché pour l'évolution, l'acquisition et la maintenance du système de télésurveillance urbaine ;

Vu le cahier des charges n° 2015-02 relatif au marché « Mission de consultance en télésurveillance urbaine » établi par la Zone de police de Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000 € 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de la zone de police, article 3309/73302-60, mais financé par emprunt sous l'article 33001/961-51 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2. – D'approuver le cahier des charges n° 2015-02 et le montant estimé du marché « Mission de consultance en télésurveillance urbaine », établis par le zone de police de Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000 € 21 TVA comprise.

Art. 3. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la zone de police, service extraordinaire, article 3309/73302-60, mais financé par emprunt sous l'article 33001/961-51.

Art. 4. – Le Collège de police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

M. le PRESIDENT : Ben voilà, la séance publique est terminée. Merci au public merci à la presse, bonne soirée.